



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 16 février, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL,
Chantal MEJASSON

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE :

Mme Véronique DELMASURE

BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-4,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

VU le compte administratif 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

VU la reprise des résultats 2023 et son affectation définitive au Budget Primitif 2024, adoptée au cours de la présente séance,

VU le rapport joint en annexe relatif au budget primitif 2024 du CCAS, accompagné du document budgétaire complet,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire du Budget Primitif est atteint,

CONSIDERANT que le budget proposé respecte les priorités arrêtées au cours du débat d'orientations budgétaires du 5 février 2024,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024 du Budget du CCAS au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

-	Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes :	248 350,00 Euros
-	Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :	74 482,00 Euros

AUTORISE le Président ou représentant à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 12.03.24
- Publication le : 19.03.24

Signé – par délégation

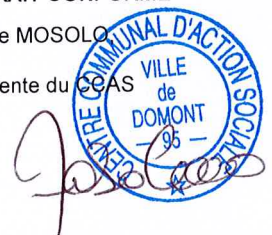
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.